

TIVOLY

**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 5.539.950 Euros**

**Siège Social : 266, route Portes de Tarentaise
TOURS-EN-SAVOIE (Savoie)**

076 120 021 RCS CHAMBERY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2010

L'AN DEUX MILLE DIX,
Et le **VINGT TROIS JUIN**, à DIX heures.

Les actionnaires de la Société TIVOLY, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5.539.950 Euros, divisé en 553.995 actions de 10 Euros chacune,

se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 266 route Portes de Tarentaise à TOURS EN SAVOIE (Savoie), sur convocation faite par le Directoire suivant avis insérés le **DIX NEUF MAI DEUX MILLE DIX** dans le « **BULLETIN DES ANNONCES LEGALES ET OBLIGATOIRES** » (BALO) et le **QUATRE JUIN DEUX MILLE DIX** dans le **Journal ECO DES PAYS DE SAVOIE** habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social, ainsi que par lettres ordinaires adressées le **PREMIER JUIN DEUX MILLE DIX** à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation.

Observation est faite que l'avis de convocation a été publié en même temps que l'avis de réunion prévu à l'article 130 du décret N° 67-236 du 23 mars 1967 au « **BULLETIN DES ANNONCES LEGALES ET OBLIGATOIRES** » le **DIX NEUF MAI DEUX MILLE DIX**.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel TIVOLY, Président du Conseil de Surveillance, qui donne la parole à Monsieur Marc TIVOLY, désigné Président du Bureau de l'Assemblée.

Monsieur Robert BIANCO, représentant permanent de la Société 2 RB.I, et Monsieur Daniel MAGYAR, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Noël TALAGRAND est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, ou ayant adressé dans le délai prescrit des formulaires de vote par correspondance, possèdent 449 749 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

La Société K.P.M.G. Audit, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec avis de réception envoyée le **VINGT HUIT MAI DEUX MILLE DIX** et est présente.

M. Pierre HODNOWSKI, représentant du Collège Employés et Ouvriers au Comité Central d'Entreprise à l'Assemblée, régulièrement convoqué le **VINGT HUIT MAI DEUX MILLE DIX**, est présent.

M. Jean-Claude ROUGIER, représentant du Collège Cadres au Comité Central d'Entreprise à l'Assemblée, régulièrement convoqué le **VINGT HUIT MAI DEUX MILLE DIX**, est présent.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1 – L'avis de réunion valant avis de convocation paru au « BALO » le 19 Mai 2010 ainsi que l'avis paru au Journal ECO DES PAYS DE SAVOIE le 4 Juin 2010 ;

2 – La copie de l'avis de convocation et des pièces envoyées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives le 1^{er} Juin 2010 ;

3 – La copie et avis de réception des lettres recommandées adressées aux Commissaires aux Comptes titulaires le 28 Mai 2010 ;

4 – La copie des convocations adressées le 28 Mai 2010 aux deux représentants du Comité Central d'Entreprise à l'Assemblée ;

5 – La feuille de présence de l'Assemblée, ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les votes par correspondance, à laquelle est jointe la liste des actionnaires nominatifs ;

6 – Le rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la Société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2009, la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux, ainsi que le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ;

7 – le texte des projets de résolutions ;

8 – Les comptes sociaux de l'exercice et leurs annexes, ainsi que la liste des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 2009 ;

9 – Les comptes consolidés de l'exercice et leurs annexes ;

10 – Le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;

11 – Le rapport du Conseil de Surveillance ;

12 – Les rapports des Commissaires aux Comptes ;

13 – Le rapport du Directoire sur les projets de résolutions à caractère extraordinaire mis à l'ordre du jour de l'Assemblée ;

14 – Le projet de traité de fusion absorption de la filiale TRIPLEX SAS ;

15 – L'inventaire des valeurs mobilières détenues par la Société.

Puis, le Président fait les déclarations suivantes :

Les formules de procuration et les formulaires de vote par correspondance qui ont été adressés aux actionnaires par la Société étaient respectivement accompagnés des documents et portaient les mentions prévues par l'article 133 du décret du 23 mars 1967 et par les articles 131-2 et 131-3 du même décret ;

Les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret ;

La liste des actionnaires arrêtée le Seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette Assemblée ;

Les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

Les projets de résolutions présentés par le Directoire ;

L'inventaire, les comptes annuels, un tableau de l'affectation du résultat ;

Les comptes consolidés ;

Le rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la Société et du groupe, la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux, ainsi que le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ;

Le montant global certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées ;

Le rapport du Directoire sur les projets de résolutions à caractère extraordinaire mis à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le Président déclare, en outre, que les comptes annuels et leurs annexes, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents communiqués à l'assemblée, ont été soumis au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du directoire sur l'activité de la Société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2009 ;
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009 ;
- Approbation des nouvelles conventions réglementées et de l'effet des conventions en cours ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi qu'aux Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance ;
- Démission d'un des Commissaires aux Comptes (titulaire et suppléant) et nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes (titulaire et suppléant) en remplacement.

II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Fusion-absorption de la Société TRIPLEX SAS.

III – A caractère ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président du Directoire présente le rapport de gestion exposant l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice écoulé, les résultats, les évolutions récentes et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des CINQ derniers exercices.

Il précise également qu'aucune observation n'a été formulée par le Comité d'Entreprise sur les comptes annuels qui lui ont été présentés.

Le Président du Conseil de Surveillance procède ensuite à la présentation de son rapport sur le contrôle interne et donne lecture du rapport du Conseil de Surveillance relatif au compte rendu du Directoire sur l'activité de la Société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2009.

La parole est ensuite donnée aux Commissaires aux Comptes pour la lecture :

- du rapport général des comptes sociaux et consolidés des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice écoulé ;
- de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article 225-86 et suivants du Code de commerce.

Enfin, le Président de l'Assemblée déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, notamment au sujet des perspectives d'avenir.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux votes les résolutions suivantes :

Première résolution : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du directoire sur l'activité de la Société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- la lecture du rapport du Conseil de Surveillance,
- la présentation du rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la Société, élaboré par le Président,
- et la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

1) Approuve les termes de ces rapports,

2) Approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, faisant ressortir une perte de 1.173.459 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et ses annexes.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement leur sa mission.

VOTES : CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 828 012 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Deuxième résolution : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la Société et du groupe pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2009
- et la lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

1) Approuve les termes de ces rapports,

2) Approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, faisant ressortir une perte de 4.714.469 euros, dont une perte de 4.692.092 euros pour la part du groupe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et ses annexes.

VOTES : CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 828 012 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Troisième résolution : CONVENTIONS DES ARTICLES L.225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce, déclare approuver les 10 (DIX) nouvelles conventions mises en place au cours de l'exercice, à savoir :

1 - Convention de prêt entre les sociétés TIVOLY et CFE pour un montant de 127.729,99 €

Date d'effet : 1^{er} Octobre 2009

Rémunération : taux euribor 1 mois + 1,00 %

Durée : 10 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans.

2 – Convention de prêt entre les sociétés TIVOLY et CFE pour un montant de 141.720,07 €

Date d'effet : 2 Novembre 2009
Rémunération : taux euribor 1 mois + 1,00 %
Durée : 10 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans.

3/ Convention de prêt entre les sociétés TIVOLY et CFE pour un montant de 143.458,54 €

Date d'effet : 2 Décembre 2009
Rémunération : taux euribor 1 mois + 1,00 %
Durée : 10 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans.

4/ Convention de prêt entre les sociétés TIVOLY et CFE pour un montant de 800 000 €

Date d'effet : 24 Juin 2009
Rémunération : taux euribor 1 mois + 1,00 %
Durée : 10 ans avec un différé d'amortissement de 5 ans.

5/ Vente par la SCI LA COMTERIE à TIVOLY d'une parcelle de terrain sise à TOURS EN SAVOIE, précédemment louée, le 1^{er} Juillet 2009, pour un montant de 71.280 €.

6/ Convention de distribution exclusive entre les sociétés TIVOLY et TRIPLEX SAS

TRIPLEX SAS facture à TIVOLY les produits TRIPLEX vendus aux clients de TRIPLEX SAS, au prix de revient avec une marge de 14 %.

7/ Avenant à la convention de trésorerie entre les sociétés TIVOLY et TRIPLEX SAS

Montant maximal du prêt : 1.000 K€ à l'origine, avec autorisation de dépassement validée par le Conseil de Surveillance lors de la réunion du 22 Décembre 2009.

Date d'effet : 11 Mai 2009
Rémunération : taux euribor + 0,65 % quand TRIPLEX SAS prête à TIVOLY,
Rémunération : taux euribor + 1,00 % quand TIVOLY prête à TRIPLEX SAS.
Durée : indéterminée.

8/ Convention de prix de transfert entre les sociétés TIVOLY et NECO

Date d'effet : 1^{er} Janvier 2009
Durée : indéterminée.

9/ Convention commerciale entre les sociétés TIVOLY et TIVELON TRADING.

Date d'effet : 1^{er} Janvier 2009.

10/ Convention commerciale entre les sociétés TIVOLY et TIVELON PACKAGING.

Date d'effet : 1^{er} Janvier 2009.

L'assemblée générale approuve l'effet des conventions réglementées précédentes.

VOTES : CONTRE : 8 000 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 820 012 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Quatrième résolution : AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, constatant que la perte de l'exercice s'élève à – 1.173.459 euros, l'affecte comme suit :

Imputation sur le poste « autres réserves » - 1 173 459 euros

VOTES : CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 828 012 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Cinquième résolution : DIVIDENDES

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide de ne pas verser de dividendes au titre de l'exercice 2009.

Le montant des dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices au titre de l'exercice précédent ont été les suivants :

exercice de distribution	distribution nette globale	Dividende par action	nombre d'actions
2007	165 376 €	0,30 €	551 253
2008	275 734 €	0,50 €	551 467
2009	0 €	0 €	553 995

VOTES : CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 828 012 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sixième résolution : RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Marie-Thérèse TIVOLY prend fin à ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

VOTES : CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 828 012 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Septième résolution : RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société 2 RB-I prend fin à ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui expirera au jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

VOTES : CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 828 012 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Huitième résolution : JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale décide de porter à 40 000 euros le montant global maximal des jetons de présence alloués chaque année aux membres du Conseil de Surveillance à compter de l'exercice 2010. Ce montant est à répartir entre les conseillers en fonction de leur présence aux séances du Conseil de Surveillance.

Ce montant sera maintenu jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale des actionnaires.

VOTES : CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 828 012 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Neuvième résolution : DEMISSION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NOMINATION EN REMPLACEMENT

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale, constatant la démission du Commissaire aux Comptes titulaire, la société AUDIT ET CONSEIL DU LEMAN, décide de nommer en remplacement, en qualité de second Commissaire aux Comptes titulaire, M. Jean-François PISSETTAZ, 6 avenue Pré Félin à ANNECY LE VIEUX (74940), pour la durée du mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013.

VOTES : CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 828 012 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Dixième résolution : DEMISSION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT ET NOMINATION EN REMPLACEMENT

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale, constatant la démission du Commissaire aux Comptes suppléant, la société FIGES AUDIT SELARL, décide de nommer en remplacement, en qualité de second Commissaire aux Comptes suppléant, M. Jean-Paul GRENIER, 17 place du Foron à SCIONZIER

(74950), pour la durée du mandat restant à courir, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013

VOTES : CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 828 012 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Onzième résolution : DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE PROCEDER A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS RESERVEES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (PEE), ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

En vue de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes :

* délègue tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions :

- à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) tel que prévu aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, qui serait ouvert aux salariés de la société et des sociétés qui, le cas échéant, lui seraient liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et rempliraient en outre les conditions fixées par le Directoire (« les salariés du groupe ») ;

- à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, au profit de ces mêmes bénéficiaires, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi ;

* limite le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant être réalisée par l'utilisation de cette délégation à CINQUANTE MILLE euros, par l'émission de 5 000 actions nouvelles ;

* supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires et réserve la souscription de ces actions nouvelles aux salariés de la Société et, le cas échéant, aux salariés du groupe ;

* fixe à dix-huit (18) mois à compter de ce jour la durée de validité de cette délégation ;

* décide que le prix de souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de cette délégation sera déterminé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail, selon les modalités suivantes :

- le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix (10) ans ;

- confère tous pouvoirs au directoire pour mettre en œuvre la présente délégation, procéder, le cas échéant, à cette augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, et d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

VOTES : CONTRE : 763 204 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 64 808 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A LA MAJORITE

Douzième résolution : APPROBATION DE LA FUSION ABSORPTION PAR LA SOCIETE DE SA FILIALE, LA SOCIETE TRIPLEX SAS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après examen du rapport du Directoire établi conformément à l'article L. 236-9 du Code de commerce et du projet de traité de fusion relatif à la fusion par voie d'absorption de la société TRIPLEX SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est zone industrielle, rue René Cassin à Nangis (77370), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 444 080 402, par la Société :

1. approuve, dans toutes ses dispositions du projet de traité de fusion ainsi que ses annexes, aux termes duquel la société TRIPLEX SAS fait apport à la Société de la totalité de son actif moyennant prise en charge de la totalité de son passif, avec effet rétroactif à la date du 1^{er} Janvier 2010 ;
2. approuve, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au traité de fusion, la transmission universelle du patrimoine de la société TRIPLEX SAS ainsi que l'évaluation qui en a été faite laquelle fait apparaître un actif net de (1 725 542,51) euros et permet de constater l'existence d'un mali de fusion de 4 816 293 euros qui devra être affecté selon les règles comptables en vigueur ;
3. approuvent les apports effectués par la société TRIPLEX SAS à la Société au titre de la fusion, étant précisé que toutes les opérations actives et passives dont les biens et droits apportés ont pu faire l'objet entre le 1^{er} Janvier 2010 et la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société ;

4. constate que la Société détenant 100 % du capital de TRIPLEX SAS, les apports résultant de la présente fusion ne donnent pas lieu à rémunération et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à l'émission d'actions de la Société en rémunération de cet apport ;
5. donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation, à l'effet de (i) constater la réalisation des conditions suspensives stipulées au traité d'apport, (ii) constater le caractère définitif de l'opération de fusion, et plus généralement (iii) procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires ou utiles pour les besoins de la réalisation de la fusion.

VOTES : CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 828 012 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Treizième résolution : POUVOIRS A CONFERER

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

VOTES : CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix – POUR : 828 012 voix

LA RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à DOUZE heures QUINZE.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE